

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-045**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 U44
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-210700902-20260922-2026_045-DE



Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	17/09/2026	Présents :	BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
Membres présents :	10		LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Nombre de votants :	13		Marielle

Excusé(s) : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale, de valoriser leur engagement et de leur permettre de découvrir le fonctionnement des services communaux ;

Considérant l'intérêt de proposer aux jeunes des missions ponctuelles d'intérêt collectif, encadrées par les services municipaux, en contrepartie d'une indemnité ;

Monsieur Aurélien Fuzier, conseiller municipal expose qu'il est proposé de mettre en place sur la commune de Flaviac le dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif permet à des jeunes domiciliés sur la commune de participer, pendant les vacances scolaires, à de petits chantiers ou missions d'intérêt collectif : entretien et embellissement des espaces communaux, petits travaux de nettoyage ou de rangement, aide à la préparation d'actions ou de manifestations communales, et plus généralement toute mission adaptée à leur âge et présentant un caractère éducatif.

Les jeunes seront accueillis et encadrés par un agent communal ou un adulte référent désigné par la Commune. Le dispositif ne constitue pas un emploi communal ; il s'inscrit dans une démarche éducative, citoyenne et ponctuelle.

Il est proposé de retenir, sur le modèle présenté au Conseil municipal, les modalités suivantes : jeunes âgés de 15 ans révolus à moins de 18 ans, domiciliés à Flaviac et scolarisés ; missions de 3 heures ; participation limitée à 3 missions par jeune et par campagne, dans la limite des places disponibles ; indemnité fixée à 30 € par mission de 3 heures, soit un maximum de 90 € par jeune pour trois missions.

Les modalités détaillées d'inscription, d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de comportement et de versement de l'indemnité figurent dans le règlement du dispositif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du dispositif « Argent de poche » sur la commune de Flaviac ;
- **D'APPROUVER** le règlement du dispositif annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** l'indemnité à 30 € par mission de 3 heures effectivement et correctement réalisée, dans la limite de 3 missions par jeune et par campagne ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser les campagnes « Argent de poche », à fixer les périodes et le nombre de places en fonction des besoins des services et des crédits disponibles, et à accomplir les formalités nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités aux jeunes participants selon les modalités prévues au règlement ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,